



Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-13

DU 02 MARS 2026

PUBLIÉE LE 02 MARS 2026

FOURNITURE DE MÂTS AUTONOMES

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'installer des mâts autonomes dans diverses rues de la commune ;

Considérant la proposition de la société Fonroche Lighting, 174 Allée de Martinon, 47901 AGEN Cedex 09.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier la fourniture de 11 mâts autonomes à la société Fonroche Lighting, 174 Allée de Martinon, 47901 AGEN Cedex 09, pour un montant de 18.502,00 € HT, soit 22.202,40 € TTC.

PRÉCISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le 02 mars 2026

Et de la publication, le 02 mars 2026

Fait à MARLES-LES-MINES, le 02 mars 2026

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Karine DERUELLE

